PacteClimat | EUROPEAN ENERGY AWARD

Ma commune s'engage pour le climat

Guide pratique

Taux et conditions d'octroi des aides financières en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

en vertu de la « Loi du 15 décembre 2020 relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement »

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

myenergy
Luxembourg

pacteclimat.lu

V1.1 - 03/2021

CONDITIONS D'OCTROI GÉNÉRALES DES AIDES FINANCIÈRES

1. Les promoteurs des projets devront être une ou plusieurs communes, un syndicat de communes, un établissement public ou un établissement d'utilité publique.

2. Les projets devront répondre aux orientations, aux critères et aux normes prescrits par la législation et la réglementation nationales et internationales en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit, de lutte contre le changement climatique, de protection des eaux, de prévention et de gestion des déchets, de rénovation et de réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables. Pour les syndicats communaux à caractère industriel dont la production énergétique provenant des énergies renouvelables ne fait pas partie de leur objet, les demandes d'aides pour des projets en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables seront traités au cas par cas.

3. Les demandes d'aides sont à introduire auprès du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et ceci avant le début des travaux. En effet, sur base de l'article 57 de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, l'engagement des dépenses est subordonné à l'approbation préalable des projets par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

   Cette modalité se définit comme suit :

   • Travaux

   L'obtention de l'aide pour les travaux est subordonnée à la condition qu'aucune soumission ni commande n'ait été engagée avant la décision sur la participation étatique.

   • Contrats d'ingénieurs et études diverses

   La condition d'approbation préalable des projets ne concerne pas les contrats d'ingénieur ou études diverses liés à ces projets, étant donné qu'ils permettent d'établir les éléments indispensables en vue de l'élaboration d'une étude préalable ou d'un projet détaillé. La date de l'accusé de réception de la demande de prise en charge vaut accord pour la passation de la commande pour ces contrats et études.

4. Il est impératif que le Ministre dispose de tous les éléments pour pouvoir aviser le projet en bonne et due forme.

5. Nombre de dossiers

   • 1 dossier papier à envoyer à
   Ministère de l'Environnement, du Climat
   et du Développement durable
   L-2918 Luxembourg

   • 1 dossier sur support informatique à envoyer à
   fce@mev.etat.lu

6. Avant la liquidation de l'aide financière les éléments suivants sont notamment à soumettre :

   • Listing et/ou factures détaillés munis d'une preuve de paiement et justifiant les dépenses éligibles
   • Preuve/certificat que les installations et aménagements ont été mis en service avec succès et selon les conditions techniques reprises dans le dossier de demande
   • Signature du dossier par le requérant avec la mention « Données certifiées conformes »
   • Introduction du dossier en 1 exemplaire auprès du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions
   • Les projets de logement réalisés par les communes et restant leur propriété sont éligibles dans le cadre du régime PRIMe House.

II. Énergies renouvelables

5. Hall de stockage de plaquettes de bois

Coûts éligibles	« Technisches Merkblatt zur Errichtung geeigneter Lagerhallen für die sachgerechte Zwischenlagerung von Holzhackschnitzeln » de l'Administration de la Nature et des Forêts
Taux de subvention	**33 % avec plafonds spécifiques**

PLAFONDS	
Puissance de 0 à 300 kW	**45.000 €**
Puissance de 301 à 600 kW	**60.000 €**
Puissance de 601 à 1000 kW	**95.000 €**
Puissance > 1 MW	**132.000 €**

Conditions générales

- Technisches Merkblatt zur Errichtung geeigneter Lagerhallen für die sachgerechte Zwischenlagerung von Holzhackschnitzeln » de l'Administration de la Nature et des Forêts